



Ministre de l'Intérieur

Secrétariat de la Police Intégrée (SSGPI)

Police

Rue Fritz Toussaint 8
1050 Bruxelles
Tel 02 554 43 16

NOTE DE SERVICE
Numéro d'émission SSGPI-RIO/2013-510
Date d'émission 27-02-2013
Degré de classification PUBLIC

Destinataires	A tous les directeurs de la police fédérale SAT AIG
OBJET	Utilisation d'un véhicule de service à des fins personnelles – Changement de procédure – Police fédérale
Référence(s)	<ol style="list-style-type: none">1. Loi programme du 29 mars 2012, <i>M.B.</i> 6 avril 2012;2. Loi du 28 décembre 2011 portant diverses dispositions, <i>M.B.</i> 30 décembre 2011;3. Code des impôts sur les revenus 1992 (Articles 6, 23, 31 et 36), <i>M.B.</i> 10 avril 1992;4. Note SSGPI-RIO/2012/931 du 8 mai 2012;5. Nouvelles règles de calcul et FAQ avantage de toute nature résultant de l'utilisation à des fins personnelles d'un véhicule mis gratuitement à disposition par l'employeur – SPF Finances – Mise à jour dd 01 octobre 2012 (www.minfin.fgov.be).

1. Ratione personae

Les membres du personnel de la police fédérale qui utilisent un véhicule de service à des fins personnelles.

2. Ratione materiae

Pour rappel, l'utilisation d'un véhicule de service par un membre du personnel à des fins personnelles est considérée comme un avantage de toute nature et est imposable.

Pour tous les détails relatifs au calcul du montant de cet avantage de toute nature imposable, il convient de se référer à la note SSGPI-RIO/2012/931 publiée le 8 mai 2012 sur le site www.ssgpi.be.

3. Procédure

3.1. Ancienne procédure

Dans l'ancienne procédure, l'utilisateur du véhicule de service à des fins personnelles devait faire parvenir directement au SSGPI le formulaire F-128, sans mention de la valeur catalogue du véhicule.

Le SSGPI interrogeait ensuite DGS/DSM quant à la valeur catalogue de ce véhicule de service.

3.2. Nouvelle procédure

Dans la nouvelle procédure, l'utilisateur du véhicule de service à des fins personnelles doit faire parvenir le formulaire F-128 à **DGS/DSM – Equipement collectif/véhicules**, sans mention de la valeur catalogue du véhicule de service.

Une copie du **certificat d'immatriculation** (= carte rose) du véhicule de service doit obligatoirement être annexée au formulaire F-128 par l'utilisateur du véhicule de service.

DGS/DSM – Equipement collectif/véhicules va, sur base de celle-ci, indiquer la valeur catalogue du véhicule dans le formulaire F-128. Ensuite, DGS/DSM – Equipement collectif/véhicules va faire parvenir le formulaire F-128, pour exécution, au satellite fédéral du SSGPI.

Cette nouvelle procédure sera d'application à partir du 1^{er} mars 2013.

4. En résumé...

A partir du 1^{er} mars 2013, le formulaire F-128 ainsi que le certificat d'immatriculation doivent être envoyés à **DGS/DSM – Equipement collectif/véhicules**. Ce service mentionnera la valeur catalogue du véhicule de service sur le formulaire F-128 et fera parvenir le formulaire dûment complété au satellite fédéral du SSGPI.

Pour de plus amples informations, vous pouvez toujours prendre contact avec le call center polsupport au 0800/99272.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.



Robert ELSÉN
Directeur-Chef de service f.f.